

Point de mire : la réorganisation

Bulletin des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle
Ministère des Services sociaux et communautaires

Le milieu des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle est en pleine effervescence depuis que la ministre des Services sociaux et communautaires, Mme Madeleine Meilleur, a déposé le projet de loi 77, le 15 mai 2008. Comme nous savons que vous êtes nombreux à vous poser des questions sur le projet de loi, nous avons décidé de consacrer ce numéro de Point de mire : la réorganisation à cette importante initiative législative.

L'Ontario sollicite les avis concernant le projet de loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

De bonnes nouvelles pour ceux d'entre vous qui veulent exprimer leur avis sur le projet de loi :

Le projet de loi 77, ou *la Loi de 2008 sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle*, a été renvoyé au Comité permanent de la politique sociale. Le Comité tiendra des audiences publiques sur le projet de loi au cours de l'été, soit le 5 août à Toronto, le 6 août à London, le 7 août à Timmins et le 8 août à Ottawa.

Si vous souhaitez présenter un mémoire sur le projet de loi 77, veuillez communiquer avec Katch Koch, greffier du comité, d'ici à 17 heures, le mercredi 30 juillet 2008.

Vous pouvez aussi faire parvenir un mémoire au greffier du comité d'ici 17 heures, le mardi 12 août 2008. Veuillez envoyer votre mémoire à l'adresse suivante :

Pièce 1405, édifice Whitney
Queen's Park, Toronto (Ontario) M7A 1A2

Tél. : 416 325-3526

Télé. : 416 325-3505

ATS : 416 325-3538

Point de mire : La réorganisation

La loi se traduira par davantage de choix et de latitude pour les personnes ayant une déficience intellectuelle

Les mécanismes de soutien destinés aux personnes ayant une déficience intellectuelle ont changé du tout au tout au fil des ans. Le projet de loi redéfinit ces mécanismes ainsi que leur mode de prestation. Il s'agit d'un important pilier de la réorganisation de ce secteur qui ouvre la voie à la modernisation du système des services destinés aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

La loi actuelle, la Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, date d'il y a 35 ans. Elle met l'accent sur le fonctionnement des établissements provinciaux. Comme la fermeture des trois derniers établissements provinciaux est prévue pour mars 2009, la loi actuelle ne reflète pas adéquatement les progrès réalisés par notre société en matière d'inclusion.

Le projet de loi reconnaît qu'en adoptant les bons mécanismes de soutien, les personnes ayant une déficience intellectuelle peuvent vivre de façon autonome et s'épanouir dans leur collectivité.

La réorganisation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle se fixe des objectifs de grande portée et vise de nombreux aspects du système de services et des mécanismes de soutien de l'Ontario, et notamment d'assouplir l'admissibilité à ces services et mécanismes, d'en faciliter l'accès et de donner davantage de choix et de latitude aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Principales caractéristiques de la mesure législative

Si le projet de loi est adopté, voici certains des changements qui seront apportés au système des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle :

- adoption d'une définition claire de l'expression « déficience intellectuelle » et des critères d'admissibilité qui seront appliqués uniformément dans l'ensemble de la province
- mise sur pied de centres de présentation des demandes où les personnes ayant une déficience intellectuelle pourront présenter une demande de services et de mécanismes de soutien
- élaboration d'options de financement direct qui permettront aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles d'acheter leurs propres mécanismes de soutien ou de choisir les services dont elles ont besoin en s'adressant aux organismes de services financés par le ministère
- élaboration de mécanismes d'assurance de la qualité et de responsabilité à l'intention des organismes de prestation de services et des personnes ayant une déficience intellectuelle et des familles recevant une aide financière directe
- accroissement des pouvoirs de surveillance du ministère à l'égard des organismes de services ainsi que de ses pouvoirs de surveillance de l'observation s'ils ne respectent pas les exigences législatives, et
- actualisation de la terminologie pour la rendre plus respectueuse à l'endroit des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Point de mire : La réorganisation

Le dépôt d'un projet de loi constitue la première étape du processus. Les changements que le gouvernement propose sont complexes et de vaste portée. Il s'agit d'un processus assez long dont la mise en œuvre intégrale prendra un certain temps. Il a fallu des décennies pour passer des soins en établissement à la prestation de mécanismes de soutien dans la collectivité, et bien que le rythme des changements se soit accéléré, la réorganisation du système prendra plusieurs années.

« Nous avons besoin d'une nouvelle loi qui soit en harmonie avec son temps. Une loi qui aide les gens à atteindre leurs buts et à réaliser leurs rêves. Qui leur donne plus de choix et plus de latitude pour obtenir du soutien. Et qui encourage l'autonomie. »

– Madeleine Meilleur, ministre des Services sociaux et communautaires

Consultations à ce jour

Depuis 2004, nous cherchons les moyens d'améliorer le système actuel en collaboration avec les personnes ayant une déficience intellectuelle, leurs familles, les fournisseurs de services et d'autres intervenants.

- Nous avons mis sur pied la Table de concertation des partenaires sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle comptant des représentants d'associations de revendication, de familles et de fournisseurs de services ainsi que du ministère des Services sociaux et communautaires et du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.
- En octobre 2004, la Table de concertation a préparé un document de discussion présentant une vision et des principes de haut niveau en vue de la réorganisation du secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Les organismes membres ont soumis en réaction au document de discussion près de 100 mémoires présentant les commentaires à son sujet de centaines de personnes et d'organismes.
- Entre novembre 2004 et mars 2005, Ernie Parsons, ancien adjoint parlementaire (Personnes handicapées) a tenu 10 réunions dans l'ensemble de la province afin d'entendre le point de vue des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles sur le système des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Il a rencontré plus de 180 personnes dont bon nombre n'avaient pas de lien avec les membres de la Table de concertation ou avec des fournisseurs de services locaux.
- Entre l'automne 2004 et l'hiver 2005, nous avons organisé six colloques d'examen des politiques auxquels ont participé des personnes ayant une déficience intellectuelle, des familles, des universitaires, des organismes de prestation de services et du personnel professionnel. Nous avons sollicité l'avis de ces personnes et organismes sur plusieurs questions, dont la citoyenneté à part entière et l'inclusion des personnes ayant une déficience intellectuelle, le renforcement de la capacité et le soutien des familles, les méthodes de financement et les options en matière d'habitation.
- Les avis recueillis au cours de ces discussions ont servi de fondement à un important processus de consultation au cours du printemps et de l'été de 2006. Nous avons publié un document de discussion intitulé *Opportunités et Action : La réorganisation du soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario*. Ce document présentait nos plans à long terme en vue de la réorganisation du système des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et invitait les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles à donner leur avis à cet égard. Nous avons tenu 24 réunions et avons rencontré plus de 500 personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles et reçu 550 mémoires en réaction au document de discussion.

Point de mire : La réorganisation

Cette vaste consultation a contribué à façonner le projet de loi. Bien que les avis peuvent diverger sur le type de changements qui s'imposent, une chose est claire, à savoir que les plans du gouvernement en vue de la réorganisation complète des services et des mécanismes de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle suscitent un large appui.

La loi proposée crée le cadre dont l'Ontario a besoin pour apporter les changements que la population souhaite et qui s'imposent pour améliorer à long terme le système des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Prochaines étapes

À l'issue des audiences publiques, le Comité permanent de la politique sociale formulera des recommandations quant aux amendements qui devraient être apportés au projet de loi 77. Nous nous attendons à ce que la troisième lecture du projet de loi ait lieu lors de la reprise des travaux parlementaires à l'automne.

Une fois que les dernières décisions en matière de politique auront été prises et si l'Assemblée législative adopte le projet de loi, le ministère devra veiller à prendre les dispositions administratives voulues pour mettre en œuvre la nouvelle loi. Nous continuerons à être régis par la loi actuelle tant qu'une nouvelle loi n'aura pas été adoptée.

Vous êtes-vous déjà interrogé sur le processus d'adoption d'un projet de loi?

L'adoption d'un projet de loi comporte d'ordinaire plusieurs étapes.

Étape 1 : Première lecture

Le projet de loi est présenté à la Chambre et placé à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le ou la ministre chargé(e) du projet de loi peut faire une déclaration pour expliquer les buts du projet de loi.

Le projet de loi se voit attribuer un numéro et il est imprimé et distribué.

Étape 2 : Deuxième lecture

Au cours de cette étape, un débat s'engage sur le principe du projet de loi. Aucun amendement au texte du projet de loi ne peut être présenté à cette étape. À la fin du débat, le président ou la présidente procède à la mise aux voix de la motion demandant la deuxième lecture. À cette étape, l'un ou l'autre des résultats suivants est possible :

- Si le projet de loi est adopté en deuxième lecture, la troisième lecture peut être ordonnée par consentement unanime. Autrement,
- le projet de loi est renvoyé à un comité parlementaire pour examen plus approfondi.

Point de mire : La réorganisation

Le but de cette étape est de permettre aux députés de faire des observations ou de poser des questions et/ou de proposer des amendements. Chaque article du projet de loi est étudié, modifié ou supprimé.

Si le projet de loi a été amendé, il est réimprimé et le comité en fait rapport à la Chambre.

Étape 3 : Troisième lecture

Le débat est plus restreint à cette étape qu'à celle de la deuxième lecture. Aucun amendement au projet de loi ne peut être proposé.

À la fin du débat, le président ou la présidente met la motion demandant la troisième lecture aux voix.

Étape 4 : Sanction royale

Le projet de loi est présenté à la lieutenante-gouverneure ou au lieutenant-gouverneur pour qu'elle ou il le sanctionne.

Une fois que le projet de loi a reçu la sanction royale, il devient loi. La loi reçoit un numéro et elle est réimprimée.

Étape 5 : Entrée en vigueur

La loi entre en vigueur :

- au moment de la sanction royale, ou
- lorsque la lieutenante-gouverneure ou le lieutenant-gouverneur la promulgue, ou
- à une date prévue dans la loi.

Différents articles peuvent entrer en vigueur à différents moments.

Pour en savoir plus sur le processus législatif, visitez le site Web de l'Assemblée législative à : www.ontla.on.ca/web/home.do?locale=fr



Point de mire : La réorganisation

Vous nous avez demandé

Question:

Où puis-je prendre connaissance du projet de loi?

Réponse :

Le projet de loi est affiché sur le site Web de l'Assemblée législative de l'Ontario. Il s'agit du projet de loi 77. Pour consulter le projet de *Loi de 2008 sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle*, rendez-vous à l'adresse suivante :

www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do;jsessionid=c72d607830da2c77ec6b283643cabea0f2d4ae5d2bc7.e3eQbNaNa3eRe34PbxqQc3mRbNr0n6jAmljGr5XDqQLvpAe?locale=fr&BillID=2018

Pour de plus amples renseignements sur le projet de loi 77, consultez le **communiqué** et le **document d'information** datés du 15 mai 2008 à : **www.mcass.gov.on.ca**

Question:

Le projet de loi traite longuement du financement direct. Si le projet de loi est adopté, vais-je recevoir un financement direct et gérer moi-même cet argent?

Réponse :

De nombreuses personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles ont exprimé le désir que nous leur accordions davantage de choix et de latitude en ce qui touche la façon dont les mécanismes de soutien leur sont accordés. Pour ceux à qui cette formule convient, grâce au financement direct, le projet de loi offrira progressivement davantage d'options quant à la façon dont ils recevront et géreront leurs mécanismes de soutien.

Nous savons également que de nombreuses personnes qui bénéficient de mécanismes de soutien par l'entremise d'un organisme de services sont très satisfaites de cette formule. Les organismes de services continueront d'être des partenaires clés de la gestion du système de prestation de services.

Pour en savoir davantage sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario

De la vie en établissement à l'intégration communautaire – découvrez comment les **services** aux personnes ayant une déficience intellectuelle ont évolué au fil des décennies.

Lisez des **histoires communautaires** portant sur les personnes ayant une déficience intellectuelle

Point de mire : La réorganisation

Question:

Étant donné que le projet de loi changera la définition de déficience intellectuelle et précisera les critères d'admissibilité aux mécanismes de soutien, les personnes recevant déjà des services devront-elles présenter une nouvelle demande de services?

Réponse :

En vertu d'une disposition portant sur les droits acquis, le projet de loi exemptera de l'obligation de présenter une nouvelle demande les adultes ayant une déficience intellectuelle ayant déjà été jugés admissibles à des services aux termes de la *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle*. Cela signifie que les personnes qui reçoivent déjà des services pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou qui ont été jugées admissibles à ces services même si elles ne les reçoivent pas encore n'auront pas à présenter une nouvelle demande de services ou à faire l'objet d'un autre examen d'admissibilité.

Question:

À quoi songe le ministère quand il dit vouloir réorganiser les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle?

Réponse :

La demande en services aux personnes ayant une déficience intellectuelle est importante en Ontario. Nous essayons de répondre aux besoins de la population, mais malgré un investissement à cet égard de 1,57 milliard de dollars par année, nous n'arrivons pas toujours à satisfaire cette demande croissante.

La réorganisation vise à assurer l'uniformité, l'équité et la viabilité des services et des mécanismes de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Les besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle sont donc évalués de façon uniforme et des services et mécanismes de soutien leur sont accordés de façon aussi équitable que possible.

La viabilité du système doit être assurée pour que les services et les mécanismes de soutien soient abordables à long terme étant donné que les personnes ayant une déficience intellectuelle ont souvent besoin de ces services et mécanismes de soutien pendant toute leur vie.

Puisque qu'on s'attend de façon générale à ce que le gouvernement aide les Ontariennes et les Ontariens à traverser une période économique difficile, tous les services gouvernementaux – y compris les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle – doivent être efficaces, efficaces et souples.

Point de mire : La réorganisation

Question:

Le projet de Loi de 2008 sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle crée de nombreuses nouvelles normes et exigences en matière de services auxquels les organismes de services doivent se conformer. Quelles seront les exigences en matière de responsabilité qui s'appliqueront aux personnes recevant un financement direct?

Réponse :

Les règles et les exigences en matière de responsabilité qui s'appliqueront aux personnes recevant un financement direct figureront dans une entente de financement direct et possiblement dans le règlement qui sera pris en vertu de la loi. L'entente et le règlement préciseront les conditions régissant le financement (p. ex., les fins auxquelles il peut servir, les exigences en matière de rapports, etc.).

Si la personne qui reçoit le financement direct ne se conforme pas à ces conditions, le centre de présentation des demandes peut résilier l'entente de financement direct. Dans ce cas, cette personne recevra les services auxquels elle a droit par l'entremise d'un organisme de services.

Pour nous joindre

Ministère des Services sociaux et communautaires
Direction des politiques en matière de déficience
intellectuelle

Édifice Hepburn, 4e étage

80, rue Grosvenor

Toronto (Ontario) M7A 1E9

Téléphone : 416 327-4954

Télécopieur : 416 325-5554

Téléphone sans frais : 1 866 340-8881

Télécopieur sans frais : 1 866 340-9112

Courriel : **DStransformation.mcss@css.gov.on.ca**

Il est aussi possible de télécharger une version de ces bulletins en visitant site Web :

www.mcss.gov.on.ca